

3^{ème} CONCOURS D'ADMINISTRATEUR TERRITORIAL

SESSION 2025

Une épreuve de finances publiques consistant
en la rédaction de réponses synthétiques à des questions courtes
pouvant être accompagnées de textes, graphiques ou
tableaux statistiques à expliquer et commenter

EPREUVE N° 15

Durée : 3 h
Coefficient : 2

Question n° 1 : (6 points)

En vous appuyant sur le(s) document(s) n°1

Quels sont les grands enjeux de l'amélioration de la fiabilité des comptes publics locaux ?

Question n° 2 : (7 points)

Qu'est-ce qu'un bon impôt ?

Question n° 3 : (7 points)

Évaluation des politiques publiques et diminution de la dépense publique.

DOCUMENTS JOINTS

Document 1

Direction générale des finances publiques, fiche fiabilité des
comptes publics locaux, octobre 2019

Page 3

NOTA :

- 2 points seront retirés au total de la note sur 20 si la copie contient plus de 10 fautes d'orthographe ou de syntaxe.
- **Les candidats ne doivent porter aucun signe distinctif sur les copies** : pas de signature ou nom, grade, même fictifs.
- Les épreuves sont d'une durée limitée. Aucun brouillon ne sera accepté, la gestion du temps faisant partie intégrante des épreuves.
- Lorsque les renvois et annotations en bas d'une page ou à la fin d'un document ne sont pas joints au sujet, c'est qu'ils ne sont pas indispensables.

POURQUOI FIABILISER LES COMPTES DE VOTRE COLLECTIVITÉ ?

1- POUR AMÉLIORER L'EFFICACITÉ DE VOTRE GESTION

Des comptes fiables vous permettent, à tout moment :

- de fonder vos choix d'action publique sur des informations précises et sur une analyse financière pertinente ;
- de mieux maîtriser l'exécution budgétaire ;
- d'identifier les risques financiers, de les provisionner et d'optimiser la gestion de votre patrimoine.

2- POUR RENDRE LES RÉSULTATS DE VOTRE GESTION SINCÈRES ET RÉGULIERS

Des comptes fiables sont le support indispensable :

- de l'information à donner à vos concitoyens comme à vos partenaires ;
- de comparaisons utiles entre vos résultats et ceux de collectivités similaires ;
- de l'agrégation, au niveau national, des résultats comptables des diverses administrations publiques locales.

LA FIABILISATION DES COMPTES PAS À PAS

1- Vous dressez, avec votre comptable de la DGFIP, un **diagnostic partagé** des procédures et de la qualité des comptes.

2- Au regard des forces et faiblesses identifiées, vous arrêtez conjointement **un plan d'action** comprenant une liste d'objectifs à atteindre et d'actions prioritaires à mener, en fonction du contexte local.

3- Les engagements réciproques de votre collectivité et de la DGFIP sont formalisés dans **une convention** qui fixe un calendrier et une méthode de travail, en prévoyant des bilans à intervalle régulier.

4- Vous **évaluez**, avec votre comptable, les résultats obtenus à l'issue de chaque étape et, si besoin, vous amendez ou complétez le plan d'action initial.

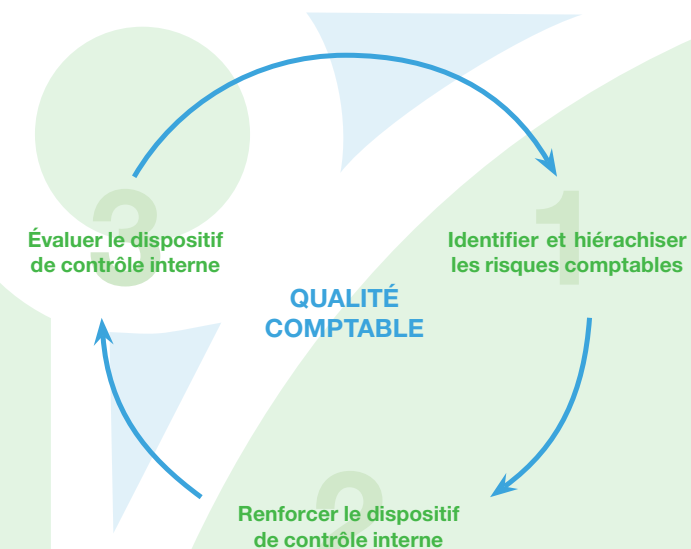
UNE FIABILISATION BASÉE SUR LE CONTRÔLE INTERNE

On appelle **"contrôle interne"** l'ensemble des dispositifs organisés, formalisés et permanents choisis par une entité pour s'assurer que toutes ses opérations comptables et financières sont fidèlement retranscrites dans sa comptabilité.

Outil de management, le contrôle interne permet notamment **d'identifier et de hiérarchiser les risques**, puis de définir les moyens de les couvrir en arbitrando entre les enjeux et les coûts.

Dans le secteur public local, **le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable** constitue le socle du contrôle interne visant à garantir la fiabilité des comptes.

La mise en œuvre de dispositifs efficaces de contrôle interne constitue l'un des fondements de la certification des comptes des entités publiques locales.



LA DGFIP PARTENAIRE DE VOTRE DÉMARCHE ...

... DANS UN CONTEXTE D'EXPÉRIMENTATION DE LA CERTIFICATION DES COMPTES

Membre du Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP), la direction générale des Finances publiques (DGFIP) participe à **l'élaboration des règles comptables** applicables aux organismes du secteur public local et les **modernise** pour répondre aux besoins en constante évolution des collectivités.

Sur la base des nouvelles normes définies par le CNoCP, elle a conçu le référentiel budgétaire et comptable **M57** applicable par toutes les catégories de collectivités locales. Forte de son réseau de comptables locaux présents à vos côtés, la DGFIP peut vous aider à :

- **ÉVALUER** le degré de fiabilité des comptes de votre collectivité et identifier les marges de progrès ;
- **SENSIBILISER** les différents services concernés par la qualité comptable ;
- **INNOVER**, en vous accompagnant dans vos projets ;
- **SÉCURISER**, en qualité d'acteur essentiel des processus financiers et comptables.

À savoir : en application de l'article 110 de la loi du 7 août 2015 (loi NOTRe), 25 collectivités locales expérimentent, jusqu'en 2022, un dispositif de certification de leurs comptes, processus le plus avancé en matière de fiabilisation des comptes.

POUR EN SAVOIR PLUS

CONTACTEZ :

Votre comptable de la DGFIP, interlocuteur de confiance et partenaire au quotidien de la vie financière de votre collectivité.

Disposant des compétences nécessaires et d'une connaissance fine des spécificités de votre collectivité, il vous fournira les meilleurs conseils.

CONSULTEZ :

Le fonds documentaire disponible sur le site www.collectivites-locales.gouv.fr pour une information générale sur les instructions comptables du secteur local, leur modernisation progressive et les outils de fiabilisation des comptes.

Vous y trouverez notamment toutes les productions élaborées depuis 2012 par le Comité national relatif à la fiabilité des comptes publics locaux, instance partenariale réunissant les ministères chargés des Finances, du Budget et des Collectivités territoriales, les grandes associations nationales d'élus locaux et la Cour et les chambres régionales des comptes.

Retrouvez la DGFIP sur



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Octobre 2019

COLLECTIVITÉS LOCALES

LA FIABILITÉ DES COMPTES LOCAUX



DF DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES